

REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

BOUCLE DU CŒUR DE L'EST

SOLO - 63 KM

Ville : SALAZIE

Date : samedi 7 décembre 2024

Type d'épreuve : TRAIL

Distance : 63 km

Dénivelé : 3300 D+

Heure de départ : 2h

Heure limite d'arrivée : 20h

Durée maximale : 18h

Lieu de départ : Champ de foire d'Hell Bourg

Lieu d'arrivée : Champ de foire d'Hell Bourg



Barrières horaires :

- **Mare à boue : samedi 7 décembre à 10h30.**
- **Allée Cryptomerias : samedi 7 décembre à 15h30.**

Pointages électroniques intermédiaires => **présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.**

Parcours :

Champ de Foire d'Hell-Bourg => Sentier Manouilh => Cap Anglais => Gite de la Caverne Dufour => Coteau Kerveguen => Mare à Boue => Sentier Josemont Lauret => Piton Textor => Fin sentier Piton Textor => Allée Cryptomerias => Col de Bébour => Rivière des Marsouins => Sentier de la vierge => Gite de Belouve => Rue Auguste Lacaussade => Stade de Hell-Bourg.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. **Tous les concurrents s'engagent à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription.** Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.

La charte du traileur :

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les traileurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les traileurs.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

1. Lieu, date et nature de la compétition

La manifestation se déroulera sur la commune de Salazie, à Hell Bourg, le samedi 7 décembre 2024. 3 formats de courses sont proposés, ainsi qu'un trail kids.

2. Organisateur

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion). La dénomination des courses est : « L'ULTRA TRAIL DE L'OCEAN INDIEN » (UTOI)

3. Conditions de participation

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans

l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âge
1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

b) Certificat médical. PPS.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) délivré par la FFA qui est valable trois mois et qui remplace le certificat médical. **Votre PPS doit impérativement être en cours de validité le jour de la manifestation.**

ATTENTION : si votre inscription se fait dans les 3 mois précédents la course, votre PPS sera valable. A défaut, si celle-ci se fait à plus de 3 mois de l'épreuve, la présentation du PPS se fera uniquement lors de la remise du dossard.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un PPS en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisport.

d) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

e) Matériel de sécurité obligatoire.

Outre le port du dossard de face, bien visible, et/ou le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- 1 gobelet
- 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- 1 sifflet.
- 1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- 1 pièce d'identité.
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante)
- **1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longue en tissus technique adapté à l'environnement**

Le non-respect strict du matériel obligatoire aura pour conséquence l'interdiction au coureur de prendre le départ. Aucun remboursement ne sera admis, ni aucune indemnité de quelle que nature que ce soit. Le coureur est seul responsable de son matériel.

f) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de **75 euros**. Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur (www.utoi.re). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir « Clôture des inscriptions »)

Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve. Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra : adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et fournir un PPS.

g) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.
- 2) Ou au plus tard **le 14 novembre 2024 à minuit**.

IMPORTANT : aucune inscription ne sera admise au-delà du 14 novembre 2024 à 00h.

(Invités, élites, amis, ...)

h) Rétractation- Désistement

Toute inscription est ferme et définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

Si un coureur souhaite ne plus participer à la course, quelle qu'en soit la raison (blessure, absence professionnelle, voyage, ...) un mail devra être transmis à l'UTOI pour notifier sa non-participation. Un remboursement pourra être alors possible selon le calendrier ci-dessous :

Dans les 30 jours à partir de l'ouverture des inscriptions : remboursement à hauteur de 100% du montant de l'inscription.

Entre 31 et 75 jours après l'ouverture des inscriptions : remboursement à hauteur de 60% maximum du montant de l'inscription.

Au-delà de 75 jours : aucun remboursement ne pourra être effectué.

(Jour calendaire)

i) Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. La revente des dossards est strictement interdite.

Cependant, pour des raisons exceptionnelles notifiées à l'organisateur, un transfert de dossard peut être effectué dans les 60 jours suivants le début des inscriptions.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'Organisation et la validation du PPS. Chaque dossard sera remis individuellement sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'Organisateur est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres coureurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels (et tout autre dommage) auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (Envers eux-mêmes et aux autres)

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

d) Limites horaires

Le temps maximum alloué à l'épreuve est de 18h00 mn.

Barrières horaires :

- **Mare à boue : samedi 7 décembre à 10h30.**
- **Allée Cryptomerias : samedi 7 décembre à 15h30.**

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

7. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.

Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent repartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

8. Classements et récompenses

a) Classement

Il sera établi un classement scratch et un classement par catégorie.

- 3 premiers scratchs Hommes
- 3 premiers scratchs Femmes
- 3 premiers de chaque catégorie Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous confondus.

b) Récompenses

TRES IMPORTANT. La remise de récompense (cérémonie du podium) se fera le samedi 7 décembre à 13h30 sur le Champ de Foire d'Hell Bourg.

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

Les récompenses (scratch, par catégorie, tirage au sort, ...) ne sont pas cumulables. 1 seul lot (prime, trophée, lot, ...) par personne

La présence du coureur est impérative pour revoir les récompenses du classement scratch (pas de remplacement possible). A défaut, la récompense ne sera pas attribuée.

Pour les relais ou les courses en duo, un des coureurs représentant l'équipe peut récupérer la récompense. Il n'est donc pas impératif que l'équipe soit au complet.

- **Prime financière de 1000 €, 400 € et 200 € aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes du classement scratch.**
- Trophée au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement scratch pour chaque catégorie.

c) Tirage au sort et divers lots

Il sera procédé un tirage au sort pour les finishers de la course uniquement, **tous formats confondus**, (63 km solo, relai, duo, 19 km, ...) composé de:

- **30 bons d'achats de 100 € valables dans les magasins Be Sport-City sport.**
- **2 bons de remboursement de l'inscription.**

Et bien d'autres lots.

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots. (Informatique, urne, ...)

9. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur (www.utoi.re), de ses partenaires, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats en informant l'organisateur aux plus tard dans les 60 minutes qui suivent l'arrivée du serre-file. Cette information ne peut se faire que par le concurrent lui-même (ou par toute personne dûment mandatée par lui à cet effet) et par écrit uniquement, remis en main propre au Directeur de course ou à l'organisation avec mention de l'heure à laquelle elle a été demandée. A défaut du strict respect de cette consigne, les résultats seront publiés. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : dpo@athle.fr).

10. Ravitaillements et points de contrôle électronique

Les points de ravitaillements sont les suivants :

Départ. Petit déjeuner. Viennoiseries.

- 1- Gite de la Caverne Dufour : liquide uniquement.
- 2- Mare à boue : ravitaillement normal avec soupe.
- 3- Piton Textor : ravitaillement normal avec soupe.
- 4- Allée Cryptomerias : ravitaillement normal.
- 5- Rivière des Marsouins : ravitaillement liquide.
- 6- Gite de Bélouve : ravitaillement normal avec soupe.

Arrivée : repas chaud.

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

11. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et paramédical), de secouristes, des contrôleurs - signaleurs, des équipes de serre- files ...

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

e) Assistance personnelle

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un Poste de Ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entraînera une pénalité, contre le compétiteur, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance, clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, il est interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou, d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou, partie de la course pour laquelle ils sont inscrits, par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type « lièvre », accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc...) fournis par un prestataire privé, non agréé par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

12. Sanctions.

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité des routes, les chefs de poste, les ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non exhaustive :

MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024	PENALITES (*) DISQUALIFICATION
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	DISQUALIFICATION IMMEDIATE DU CONCURRENT CONCERNE. AUCUNE INSCRIPTION A TOUTES LES COURSES DE L'UTOI PENDANT 2 ANS.
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	DISQUALIFICATION DE LA COURSE
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,..)	DISQUALIFICATION DE LA COURSE
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Pénalité 30 minutes
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

* Une décision émanant du directeur de course ou d'un membre de l'organisation est sans appel et définitive. Aucune motivation de cette décision ne sera nécessaire.

13. Abandon

TRES IMPORTANT. Le coureur est prié de respecter rigoureusement les prescriptions ci-dessous :

- ⇒ En cas d'abandon, (impossibilité de continuer quelles qu'en soient les raisons), le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé. Les informations relatives à cet abandon seront transmises au PC course.
- ⇒ Si le coureur se trouve dans l'impossibilité de rejoindre ce poste, il en informera l'organisateur qui se chargera de lui porter assistance.
- ⇒ En aucune façon, le coureur est autorisé à rentrer chez lui sans en avoir préalablement informé la Direction de course ou les responsables de poste de ravitaillement ET obtenu leur autorisation.
- ⇒ Toute personne qui abandonne sans s'assurer que cette information ait bien été reçue par l'organisateur, le PC course, les commissaires agréés, ou le responsable du poste de contrôle ou de ravitaillement sera exclue des toutes les courses de l'UTOI pendant une durée de 2 années entières et consécutives.

14. Protection de l'environnement

Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif et son interdiction à s'inscrire sur les épreuves organisées par l'UTOI pendant une durée de 2 années entières et consécutives.

Cette disposition concerne également les membres de l'entourage du coureur.

Message du Parc National de La Réunion.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au cœur du Parc National de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradables (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes

aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,

- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc National de La Réunion est à retrouver sur le site : <https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation>

15. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

16. CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de L'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : contact.utoi@gmail.com.

17. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée (espèces ou chèque uniquement). Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur ou de toute autre personne autre que le concurrent lui-même. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

18. Force majeure

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation ou la reporter sans qu'aucun remboursement ne soit fait. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de - facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Pour toute annulation définitive sans une date de report ultérieure, un remboursement pourra être effectué.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course. Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

19. Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité, de quelle que nature que ce soit, ne pourra être versée à ce titre aux coureurs ou aux partenaires.

20. Parcours de secours

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, de tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).

Les coureurs seront prévenus par mail, sms ou autres moyens à la disposition de l'organisateur et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ou sur sa page Facebook.

21. Disposition terminale

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Saint-Denis (Réunion), même en cas de pluralité des défendeurs.